

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° VI-22-T-255-IC-137**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D255  
Commune de Saint-Etienne-de-Villeréal

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Dévillac en date du 30/08/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Paulhiac en date du 30/08/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Monflanquin en date du 25/08/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Le Laussou en date du 26/08/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Villeréal en date du 26/08/2022 ;

**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA zone industrielle Barbière, 47300 Villeneuve-sur-Lot ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de reprise d'effondrement de talus, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D255 hors agglomération, entre le PR 11+550 et le PR 11+650 sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Villeréal.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 05/09/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D255 hors agglomération, entre le PR 11+550 et le PR 11+650, sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Villeréal.

**Article 2 :** La déviation se fera par :

Dans le sens Villeréal vers Lacapelle-Biron :

- la D676 du PR 5+615 au 18+040, communes de Villeréal, Le Laussou, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint-Eutrope-de-Born et Monflanquin ;
- la D124 du PR 15+430 au 15+635, commune de Monflanquin ;
- la D150 du PR 0+000 au 3+380, commune de Monflanquin ;
- la D235 du PR 0+000 au 7+966, communes de Monflanquin et Paulhiac.

Dans le sens Lacapelle-Biron vers Villeréal :

- la D272 du PR 0+000 au PR 11+275, communes de Monflanquin, Le Laussou et Dévillac ;
- la D150 du PR 0+000 au PR0+220, commune de Monflanquin ;
- la D124 du 15+430 au 15+635, commune de Monflanquin ;
- la D676 du PR 5+615 au 18+040, communes de Villeréal, Le Laussou, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint-Eutrope-de-Born et Monflanquin.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Dévillac, le Maire de Paulhiac, la Maire de Monflanquin, le Maire de Le Laussou, le Maire de Villeréal, le Maire de Saint-Etienne-de-Villeréal, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 31 AOUT 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

## DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut-Agenais Périgord ;
- Le Président de la Communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord ;
- Le Maire de Saint-Etienne-de-Villeréal ;
- Le Maire de Villeréal ;
- La Maire de Monflanquin ;
- Le Maire de Paulhiac ;
- Le Maire de Dévillac ;
- Le Maire de Le Laussou ;
- L'entreprise EUROVIA zone industrielle Barbière, 47300 Villeneuve sur Lot ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*

